



Ministry of Manpower
Republic of Indonesia



OIC/3CLM/2015/DECLARATION-FINAL

**DÉCLARATION DE JAKARTA
ADOPTÉE PAR
LA 3^e SESSION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DU TRAVAIL**

*« Thème : Intégration de l'emploi des Jeunes, de la Sécurité et de la Santé au Travail
(SST) dans les Etats Membres de l'OIC »*

JAKARTA, RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

28-30 Octobre 2015

15-17 Mouharram 1437H

DÉCLARATION DE JAKARTA
ADOPTÉE PAR
LA 3^e SESSION
DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DU TRAVAIL
« Thème : Intégration de l'emploi des Jeunes, de la Sécurité et de la Santé au Travail (SST)
dans les Etats Membres de l'OCI»
JAKARTA, RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE
28-30 Octobre 2015
15-17 Mouharram 1437H

Nous, Ministres du Travail des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et Chefs de délégation participant à la troisième session de la Conférence islamique des Ministres du Travail, tenue à Jakarta, en République d'Indonésie, au cours de la période du 28 au 30 Octobre 2015 ;

Proclamant notre engagement à poursuivre une politique de transparence et d'étroite coopération avec les organisations internationales compétentes opérant dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation arabe du travail ;

Nous inspirant du Programme d'action décennal de l'OCI, adopté par la troisième Conférence extraordinaire du Sommet islamique, tenue à La Mecque, en Arabie Saoudite, les 7-8 Décembre 2005 ;

Rappelant les termes du Communiqué final de la douzième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue au Caire, en Égypte les 6 et 7 Février 2013, de l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI adopté par la 8ème session de la CIMAÉ, tenue à Tripoli, en Libye en mai 1977, ainsi que les résolutions et déclarations pertinentes issues des Conférences islamiques au sommet, des Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères et de la Conférence islamique des ministres du Travail, visant à renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

Nous référant au cadre de l'OCI sur la coopération dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, qui a été entériné par la deuxième session de la Conférence islamique des ministres du Travail, tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, les 25-26 Avril 2013, y compris le Programme exécutif pertinent à sa mise en œuvre ;

Prenant note du rapport de la première réunion du Comité de pilotage pour la mise en œuvre du cadre de coopération de l'OCI dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, les 17-18 Juin 2014 ;

Réaffirmant que l'Islam est une religion de paix qui prêche des principes tels que la mise en avant des valeurs humaines et la tolérance à l'égard des religions et des diverses races et ethnies tout autant que la coexistence pacifique entre toutes les nations ;

Rappelant que les États membres de l'OCI jouent un rôle important dans la garantie des droits des travailleurs et des employeurs, au même titre que dans le bien-être sociétale et l'instauration de la coexistence pacifique, condition *sine qua non* de toute prospérité économique et sociale durable et de la bonne gouvernance ;

Réalisant que tous les pays sont aujourd'hui affectés par la migration internationale, soit en tant que pays d'origine, de transit ou de destination ;

Prenant acte du nombre important de travailleurs expatriés issus des Etats membres de l'OCI qui travaillent dans d'autres Etats membres de l'OCI ou dans d'autres pays ;

Reconnaissant l'importance du travail décent, de l'emploi productif et de lieux de travail sécurisés en tant que l'un des principes fondamentaux de l'islam pour garantir la pérennité des sociétés et pour lutter contre la pauvreté ;

Invitons instamment les États membres à :

1. **PROMOUVOIR** la collaboration intra-OCI pour la réduction du chômage à travers le renforcement des capacités, la reconnaissance des qualifications, la transparence du marché du travail et l'information sur les capacités de ce marché du travail.
2. **DEMANDER** au SESRIC d'élaborer et de soumettre à la prochaine session de la CIMT un projet de stratégie du marché du travail qui puisse être profitable et avantageux pour tous les États membres de l'OCI.
3. **AMÉLIORER** encore plus la protection des travailleurs dans les Etats membres de l'OCI, y compris leur couverture sociale par le biais des législations et des réglementations nationales adéquates.
4. **PROMOUVOIR** les principes et les pratiques internationales du travail pour garantir la protection des travailleurs.
5. **PROMOUVOIR** la mise en place des mécanismes de sécurité et de santé au travail.
6. **PROMOUVOIR** la mobilité légale, sécurisée et organisée de la main-d'œuvre à travers des lois et règlements nationaux pertinents et conformément aux principes de l'OIT.
7. **SOUTENIR** tout effort visant à réduire les frais d'envoi des fonds des travailleurs expatriés et en rationaliser les procédures de transfert.
8. **PROMOUVOIR** les politiques visant à maximiser les avantages et à minimiser les risques de la mobilité des travailleurs, et à en éliminer éventuellement les obstacles identifiables.

9. **AMÉLIORER** les conditions et réduire les obstacles rencontrés par les jeunes, les femmes et les personnes handicapées pour trouver et conserver un emploi décent.
10. **ELABORER ET EXECUTER** des programmes nationaux pour la promotion de l'employabilité des jeunes, à travers le développement de leurs aptitudes.

11. **METTRE EN CHANTIER** le programme exécutif pour la mise en œuvre du cadre de coopération de l'OCI dans le domaine de la protection de l'emploi, à travers, entre autres, l'échange d'informations et la réalisation conjointe de travaux de recherche, études, ateliers, séminaires sur la question des travailleurs expatriés, dans la perspective de la création d'un Forum de recherche et d'étude sur les concepts et pratiques islamiques concernant les problématiques du travail et de l'emploi.
12. **FOURNIR** toutes les formes de soutien à la cause de la Palestine, y compris une formation appropriée sur le renforcement des capacités des travailleurs palestiniens leur permettant d'améliorer leurs moyens de subsistance.

Jakarta, le 30 Octobre 2015